



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30/01/2023 à 18h30
Salle Polyvalente - Beaulieu

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel.

Pouvoirs : Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
 Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
 Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
 Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy

Absent(s) et Excusé(s) : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-01-2023

1. Création emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à une promotion interne
2. Création emploi d'adjoint technique territorial à la crèche
3. Hôpital : choix de la maîtrise d'œuvre
4. Autorisation du président à engager les démarches nécessaires pour acquérir le bâtiment « D » de l'ancien hôpital
5. Ecole de musique : remboursement d'une partie de la cotisation annuelle aux choristes

Informations du Président

Questions Diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-01-2023

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel NOEL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Création emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à une promotion interne

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établies par arrêté en date du 25-11-2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, il sera proposé aux conseillers de créer le poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'accéder à la proposition du Président et modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2023 de la manière suivante :

La création de 1 poste suite à promotion interne :

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B)

La suppression de 1 poste :

1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C)

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

2. Création emploi d'adjoint technique territorial à la crèche

Il sera proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial pour un contrat de 3 ans à partir du 01 février 2023.

L'agent est dans les effectifs depuis mai 2022 sur une durée hebdomadaire de 15h.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01/02/2023, de créer un emploi d'agent d'entretien au grade Adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet de 15h hebdomadaires,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

3. Hôpital : choix de la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment (D) de l'ancien hôpital des Vans et afin d'y transférer plusieurs services de la Communauté de communes, le Conseil communautaire avait approuvé le 27 juin dernier la convention de mandat avec le SDEA et le lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré avec le SDEA, la consultation a été lancée en fin d'année 2022. Trois offres ont été reçues :

- ESTEVE & DUTRIEZ 167 042.40 € HT
- AGERON & YOT 202 612 .40 € HT
- ATELIER 2AI 174 216.00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie de manière informelle le 20 janvier dernier propose de retenir l'offre du cabinet ESTEVE & DUTRIEZ pour un montant de 167 042.40 € HT.

L'école de musique intercommunale ne rentre pas dans ce projet. Une autre solution est en cours de réflexion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Prend acte des candidatures déposées et de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Décide d'attribuer le marché au cabinet ESTEVE & DUTRIEZ pour un montant de 167 042.40 € HT,
- Mandate le Président Joël FOURNIER et le Vice-président Lionnel ROBERT pour organiser la mise en œuvre, le suivi et la gouvernance autour de cette prestation,
- Donne tout pouvoir au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

4. Autorisation du Président à engager les démarches nécessaires pour acquérir le bâtiment « D » de l'ancien hôpital

Considérant l'avancement favorable des discussions avec la commune des Vans sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment de l'ancien hôpital des Vans dans le but d'y transférer plusieurs services à la population de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'engager les démarches pour acquérir à la commune le bâtiment « D » en question sur le ténement de l'ancien hôpital des Vans. Le montant de l'acquisition

s'élèverait à 100 000 € net acheteur (hors frais de Notaire en sus). L'objectif est d'établir rapidement un compromis de vente, assorti de conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme requises. Cette acquisition sera également conditionnée à l'obtention des subventions nécessaires à la bonne réalisation du projet. La décision finale d'acquisition fera donc l'objet d'une 2^{ème} délibération assortie du plan de financement global de l'opération. Le Président précise que la commune des Vans a pris une délibération dans le même sens.

M. Joël FOURNIER remercie M. le Maire des Vans et son conseil municipal pour l'effort consenti par la mairie des Vans pour le prix d'acquisition du bâtiment D pour la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Autorise le Président à engager les formalités nécessaires à l'acquisition du ténement du « Bâtiment D » pour un montant de 100 000 € net acheteur, notamment par l'établissement d'un compromis de vente,

- Prend note que la conclusion de cet achat devra faire l'objet d'une deuxième délibération, notamment au vu de la résolution des clauses suspensives et de l'obtention d'un niveau de financement permettant la faisabilité globale de la réhabilitation.

- Donne tout pouvoir au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de ces démarches.

5. Ecole de musique : remboursement d'une partie de la cotisation annuelle aux choristes

Le contrat de l'intervenante en milieu scolaire a pris fin au 31 décembre 2022. Cet agent était également en charge du chœur polyphonique, et par conséquent, les 2 ateliers du chœur, le lundi aux Vans et le mercredi à Brahic, d'1h30 chacun, ont pris fin après le premier trimestre également.

Pour les choristes ayant réglé la totalité de leur frais de scolarité 2022-2023, il convient donc de leur régler la somme correspondant au deuxième et au troisième trimestre, un trimestre coûtant 52 €.

La somme totale sera imputée au budget 2023 sur le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes procédera au remboursement des sommes trop perçues,

DIT que la somme correspondante sera prévue au budget 2023 au compte 673 et

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Informations du Président :

- Point sur les fonds de concours accordés pour aux communes dans le cadre de projets communaux et de projets économiques depuis la mise en place de ce dispositif par la communauté de communes,
- Avancement des réunions du comité de suivi « Projet de Territoire » : prochaine réunion 20-02-2023,
- Région : mise en place d'un dispositif d'aide aux boulangers,
- Calendrier des réunions.

Questions Diverses

M. Joël FOURNIER, Président, donne lecture d'un courrier d'AB Cèze sur l'opportunité d'engagement de la Cèze et petits affluents du Rhône dans un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Secrétaire de Séance,

Madame Delphine FEUILLADE